



Erratum

(art. 58, al. 2, LParl)

Code des obligations (Droit de la société anonyme)

Modification du 19 juin 2020 (RO 2020 4005; RS 220)

Art. 959a, al. 2, ch. 3, let. d

Au lieu de:

² Le passif du bilan est présenté par ordre d'exigibilité croissante; il comporte au moins les postes ci-après, indiqués séparément et selon la structure suivante:

3. capitaux propres:
 - d. réserves facultatives issues du capital,

Lire:

² Le passif du bilan est présenté par ordre d'exigibilité croissante; il comporte au moins les postes ci-après, indiqués séparément et selon la structure suivante:

3. capitaux propres:
 - d. réserves facultatives issues du bénéfice,

2 septembre 2021

Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale

